

Mairie d'**AUVERS SAINT GEORGES**

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU samedi 12 juin 2021

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie le 12 juin 2021 à 9 heures, sous la présidence de Monsieur MEUNIER Denis, Maire.

Étaient présents : M. MEUNIER, Mme MILLET, M. RECOULES, M. FAUGERE, Mme SARZAUD, M. GARDON, M. ELY, Mme MOISAN, Mme LAVOINE, Mme BARTH.

Absents excusés : M. EVRA, Mme PIONNEAU

Mme RIFFET pouvoir à M. RECOULES

M. BERTAUD pouvoir à M. GARDON

M. HENTGEN pouvoir à M. ELY

Madame MILLET a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire fait lecture du compte rendu du Conseil municipal du 27 mars 2021, lequel n'apporte pas d'observations.

Monsieur le maire demande la possibilité d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant la numérotation de voirie au Chemin de Vaux. Ajout du point accepté à l'unanimité.

I. Décision modificative n°1 - Commune

Monsieur le Maire présente la décision modificative n°1 sur le budget Commune tenant compte d'ajustements des dépenses d'investissement.

Monsieur FAUGERE précise que les travaux d'aménagement au Pré Joly prévus au budget primitif 2021 concernent la Phase 1.

Après en avoir délibéré, le Conseil, approuve à l'unanimité, la décision modificative n°1 présentée.

II. Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

Monsieur le Maire expose le projet pour lequel la commune sollicite les services de l'Etat pour l'obtention d'une subvention au titre de la DSIL. Il invite les membres du conseil municipal à prendre acte de ce projet dans l'attente de réception d'une notification.

Après en avoir délibéré, le Conseil, prend acte à l'unanimité de ce projet.

III. Modification de la délibération n°2021-04 (Taux d'imposition)

Monsieur le Maire explique que suite aux remarques des services de la Préfecture, il a été nécessaire de modifier la délibération n°2021-04 sur les taux d'imposition. Cette modification mineure vise à modifier la forme et non le fonds.

Après en avoir délibéré, le Conseil, approuve à l'unanimité la modification de la délibération n°2021-04.

IV. Opposition au transfert du PLU à la CCEJR

Monsieur le Maire explique que la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire est venue, dans son article 5, modifier la période pendant laquelle les communes peuvent s'opposer au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, aux communautés de communes ou communautés d'agglomération dont elles sont membres. Cette période a été fixée entre le 1er octobre 2020 et le 30 juin 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil, s'oppose à l'unanimité au transfert du PLU à la CCEJR.

V. Mise en place de la part supplémentaire IFSE Régie

Monsieur le Maire explique que l'indemnité annuelle allouée aux régisseurs de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP, régime indemnitaire déjà instauré. Il est donc nécessaire de le mettre en place.

Après en avoir délibéré, le Conseil, approuve à l'unanimité la mise en place de la part supplémentaire IFSE Régie.

VI. Modification des statuts de la CCEJR

Monsieur le Maire fait part du rapport sur la modification des statuts de la CCEJR.

Les modifications apportées aux statuts de la Communauté de communes ont pour objet :

- de transférer la compétence « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- de transférer la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du Code général des collectivités territoriales » afin de se conformer aux compétences réellement exercées par la Communauté de communes,
- de sortir la définition des intérêts communautaires desdits statuts et de les redéfinir afin, d'une part, que leur définition soit en parfaite adéquation avec les compétences que les communes souhaitent voir exercer par la Communauté de communes et d'autre part, de faciliter leurs éventuelles modifications.
- de retirer la plupart des références aux articles du Code générale des collectivités territoriales afin d'éviter une modification de statuts à chaque fois que les articles du CGCT sont modifiés.
- de reprendre une dénomination des compétences conforme à l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales et de définir avec une plus grande précision les compétences supplémentaires transférées par les communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil, approuve à l'unanimité la modification des statuts de la CCEJR.

VII. Droit de préemption des parcelles AC 212+228

Monsieur le Maire explique que suite à la réception d'une demande d'intention d'aliéner, il y a lieu de préempter les parcelles AC 212 et 228 qui correspondent au café-restaurant.

Après en avoir délibéré, le Conseil, approuve à l'unanimité la préemption.

VIII. Adhésion au groupement de commandes du Département pour le socle numérique

Monsieur le Maire explique que le développement du numérique éducatif fait état, depuis la crise sanitaire, d'un essor important et contribue à la continuité pédagogique comme au maintien du lien entre l'école, les élèves, les familles. L'Environnement Numérique de Travail (ENT) est un service éducatif numérique offrant à chaque membre de la communauté éducative un accès dédié, sécurisé et simplifié, aux informations et aux outils dont il a besoin pour son activité. Le Département de l'Essonne déjà engagé dans le déploiement d'un ENT dans ses collèges souhaite étendre cette démarche aux communes du territoire. Une telle démarche permettra aux écoles des communes impliquées, un accès à un environnement de travail sécurisé et partagé par l'ensemble de la communauté éducative.

Après en avoir délibéré, le Conseil, approuve à l'unanimité les conditions exposées dans la convention de groupement de commandes proposée par le Département de l'Essonne afin de bénéficier d'un ENT commun sur le territoire pour son école.

IX. Numérotation de voirie (Chemin de Vaux)

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le numéro à donner aux habitations Chemin de Vaux.

Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité ADOPTE les numérotations suivantes :

- Parcelle AD166 numéro 5 Chemin de Vaux
- Parcelle AD168 numéro 7 Chemin de Vaux
- Parcelle AD170 numéro 3 Chemin de Vaux
- Parcelle AD171 numéro 1 Chemin de Vaux.

L'ordre du jour de la séance étant épuisé, la séance est levée à 9 heures 40.